

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 11ème législature

travailleurs de la mine : montant des pensions

Question écrite n° 55716

## Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le montant des pensions minières. Les fédérations des mineurs et les instances de la Caisse autonome nationale s'inquiètent d'une perte du pouvoir d'achat des mineurs retraités. En effet, en 1980, les pensions minières étaient égales au SMIC, et elles en sont aujourd'hui inférieures d'environ 1 500 francs. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

# Texte de la réponse

Les fédérations des syndicats de mineurs ont été reçues le 15 décembre 2000 par le ministère de l'emploi et de la solidarité et le secrétariat d'Etat à l'industrie, pour débattre de l'évolution des pensions de retraite de base du régime minier de sécurité sociale. A l'issue de cette réunion, le Gouvernement a décidé, conformément au voeu des organisations syndicales, d'indexer le montant du forfait trimestriel servant de base de calcul de ces pensions sur l'évolution des salaires mensuels moyens, pour les pensions liquidées à compter du 1er janvier 2001. Il a également été proposé de réunir en janvier 2001 un groupe de travail qui établira les modalités d'une revalorisation spécifique des pensions déjà liquidées. Les ministères concernés mettent au point actuellement des projets de textes réglant les modalités techniques de la revalorisation des pensions déjà liquidées. Ces projets seront prochainement soumis aux organisations syndicales.

#### Données clés

Auteur : M. Damien Alary

 $\textbf{Circonscription:} \ \, \textbf{Gard} \ \, \textbf{(5^e circonscription) - Socialiste}$ 

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 55716

Rubrique: Retraites: régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie Ministère attributaire : industrie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 25 décembre 2000, page 7283 **Réponse publiée le :** 19 février 2001, page 1141